



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Service Alimentation

REÇU LE - 3 JUIN 2024

Pole Inspection aux Frontières et Santé
Végétale
Téléphone : 0262 33 36 68
Affaire suivie par : Alain-steve DUPUIS
Courriel : alain-steve.dupuis@agriculture.gouv.fr

Saint-Pierre, le 28 MAI 2024

TERRACOO SCA
5 RUE MAXIMIN LUCAS

97425 LES AVIRONS

Objet : Agrément pour la distribution de produits phytosanitaires
Réf. : SALIM-PIFSV-2024- 50-D

**AGRÉMENT
POUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°269 du 1 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jacques PARODI, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- Vu la décision de subdélégation de signature du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion en date du 20 MARS 2024 ;
- Vu le CERTIFICAT PHYTO/101553/112 en date du 16/05/2024 ;

L'organisme **COOPERATIVE AGRICOLE TERRACOO**
domicilié à 72 chemin départemental 4 – CORBEIL - 97422 SAINT PAUL
est agréé sous le **numéro d'immatriculation : RE0004-2**

pour effectuer ses activités : **distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels**

pour l'établissement suivant:

COOP AVIRONS 31336718200099	72 CHEMIN DEPARTEMENTAL 4 CORBEIL	97422	SAINT PAUL
---------------------------------------	--------------------------------------	-------	------------

L'agrément est octroyé sans limitation de durée tant que les conditions de son obtention sont maintenues. L'agrément peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le responsable de l'unité Santé des végétaux

Bruno DEBENAY

